

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux -
Réalisation d'études préliminaires et d'avant-projets de voiries et d'espaces
publics - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation - Désignation du jury -
Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les nouveaux programmes d'aménagement entrant dans le cadre des contrats de co-développement visent à améliorer, pour tous les usagers, les conditions de l'utilisation de l'espace public en définissant au regard du PDU de nouvelles règles de partage de la rue visant à répondre au triple impératif de la sécurité, de la qualité de vie et de l'embellissement de la ville.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- améliorer les conditions de sécurité des déplacements des piétons et cyclistes,
- assurer les conditions d'un bon fonctionnement des déplacements pour tous les modes de transport en privilégiant ceux qui sont faiblement consommateurs d'espace et d'énergie (transports en commun, taxis, deux roues, marche à pied),
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie (vie résidentielle, sociale, économique) notamment pour ce qui concerne l'environnement (bruit, mais aussi paysage urbain....),
- promouvoir la qualité des espaces publics sur le plan de l'embellissement, du confort et de l'accessibilité.

Le nombre important d'études à engager dans des délais relativement courts nécessite le lancement pour la Direction des grands travaux d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études préliminaires et d'avant projets de voiries et d'espaces publics.

A cet effet, le Centre Infrastructures de la Direction des Grands Travaux a mis au point un dossier de consultation en forme d'appel d'offres ouvert (consultable par les élus communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés – Immeuble Le Guyenne (6^{ème} étage), en application des dispositions des articles L 21-21.12 et 21-21.13 du C.G.C.T.), en vue de la dévolution d'un marché de type à bons de commande consistant en la réalisation des prestations suivantes :

- L'élaboration des études préliminaires comportant notamment :

- la rédaction d'une note explicative et descriptive accompagnée de propositions concernant les matériaux, les végétaux, le mobilier urbain et l'éclairage public,
- une estimation sommaire du coût des travaux (+ ou – 20%),
- un macro planning,
- la recherche des réseaux aux fins de vérification de la faisabilité des dispositions proposées,
- des plans divers.

- L'élaboration des avant-projets : après validation des études préliminaires par la Communauté Urbaine, le titulaire engagera la phase suivante consistant notamment en la production :

- d'une notice explicative,
- d'une estimation sommaire (+ ou – 15 %),
- de plans et illustrations nécessaires à la compréhension du projet.

Le recours au marché à bons de commande permettra d'obtenir les études préliminaires, commandées après la décision de faire, et les avant-projets indispensables pour la confirmation de la décision de faire et la réalisation des travaux dans les délais fixés dans les contrats de co-développement.

Plusieurs missions pourront ainsi être conduites simultanément sur différents secteurs du territoire communautaire.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Les montants minimum et maximum sur cette durée s'élèvent respectivement à 500 000 € HT soit 598 000 € TTC et 2 500 000 € HT soit 2 990 000 € TTC.

Compte tenu de ces montants la publicité se fera au niveau européen.

Les dépenses en résultant seront imputées selon le cas, dans le cadre des exercices concernés, aux budgets des différents programmes de voirie.

Il vous est donc aujourd'hui demandé:

- d'entériner les documents de la consultation,
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT.
- De désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi la/ou les listes présentées

et d'autoriser en conséquence Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 74-III. 4^{ème} a), 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie

de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 74 dudit Code.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT:

La nécessité pour la direction des Grands travaux de disposer d'un outil lui permettant de répondre aux sollicitations d'études sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine.

DECIDE:

ARTICLE 1:

Approuve les documents de la consultation

ARTICLE 2:

Désigne, à l'issue des opérations électorales, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants

<u>En qualité de Membres titulaires</u>	<u>En qualité de Membres suppléants</u>
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Liste 2	

ARTICLE 3:

Autorise Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 74-III. 4^{ème} a), 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 dudit Code.

ARTICLE 4:

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées au titre des exercices concernés sur les crédits des différents programmes dont relèveront les opérations objet des études.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Titulaires : M. COUTURIER, Mme DE FRANCOIS et MM. GUICHARD, GUYOMARC'H et POIGNONEC

Suppléants : MM. DANJON, SOUBABERE, FEUGAS, BOUSQUET et ROBERT

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 OCTOBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2010

M. ALAIN DAVID